DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
19 - Taxe annuelle sur les friches commerciales - Institution de la taxe et majoration des taux

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Laurent HARMEL), Antoine LUCAS (pouvoir à Jacques VAREYON), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Assad AKHLAFA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Françoise COLLET est nommée secrétaire de séance.

M. Fabrice BERTERA, rapporteur expose que la présence de locaux commerciaux inoccupés depuis plusieurs années et laissés à l'abandon nuisent à l'attractivité commerciale et à l'image de la Ville.

Pour lutter contre ce phénomène, le législateur a donné la possibilité de mettre en place la taxe sur les friches commerciales afin de dissuader les propriétaires de surfaces commerciales de les laisser en friche sans les remettre sur le marché.

Conformément à l'article 1530 du Code des Impôts, la taxe sur les friches commerciales concerne les propriétaires de biens, soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

Les taux de base de cette taxe sont de 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et enfin 20% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double.

Objet :
19 - Taxe annuelle sur les friches commerciales - Institution de la taxe et majoration des taux

Il est proposé d'instituer cette taxe en 2024 sur les locaux vacants depuis plus de deux ans et portant préjudice à l'environnement commercial, avec une majoration des taux pour les porter au taux maximum de 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% à partir de la troisième année afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les locaux concernés.

La taxe sur les friches commerciales pourra être perçue à compter de l'année 2024 sur les locaux vacants depuis 2 ans dont la liste doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1er octobre de chaque année qui précède l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité et 1 voix contre,

- Approuve l'institution de la taxe sur les friches commerciales,
- Fixe les taux majorés à 20% pour la première année, 30% la deuxième année et 40% la troisième année,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Oyonnax, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 27 SEP. 2023
- par sa publication le 27 SEP. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)